

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 17 décembre 2018 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 27      Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 11 décembre 2018 s'est réuni le lundi 17 décembre 2018 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, CARBONNET Serge, JACQUET Josette, GALDIN Nicole, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoints, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, ANGELY Lydie, CORREGES Jacqueline, CAMPS Brigitte, BROUILLON Hervé, DALLA SANTA Jean-Christophe, COUZINEAU Patrick, SPECOGNA Marilyn, MAURIN Patrick, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, BORDERIE Sophie, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, MANIER Bernard Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VERDIER Alain, HOSPITAL Michel, BRETAGNE Karine, CILLIERES Charles, DE LAMARLIERE Sylvie, MARCHAND Jean-Pierre

Pouvoirs : de DE LAMARLIERE Sylvie à GALDIN Nicole, de MARCHAND Jean-Pierre à BALLEREAU Catherine, de HOSPITAL Michel à LABARDIN Philippe, de BRETAGNE Karine à MAHIEU Anne, de CILLIERES Charles à HOCQUELET Joël

-----  
**I.24**

### **Convention avec l'AIPIS – Mise à disposition de personnel**

Par délibération n° 2017-J-17 en date du 11 décembre 2017, il a été décidé de passer convention avec l'AIPIS essentiellement centrée sur la mise à disposition de personnel en cas de maladie ou d'imprévus pour des missions très ponctuelles de courte durée.

Compte-tenu du rôle social assuré par cette Association Intermédiaire, il convient de procéder au renouvellement de cette convention pour l'année 2019 en confirmant le principe d'une indexation sur le coût horaire du SMIC retenu précédemment et en précisant qu'une adhésion forfaitaire annuelle est à acquitter en début d'exercice. C'est pourquoi, il convient d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention correspondante.

Le volume des dépenses sera fixé à un maximum de 20 000 €.

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré :**

- Autorise** M. le MAIRE ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'AIPIS pour l'année 2019 sur la base d'un volume maximum de dépenses de 20 000 €.
- Dit** que les crédits nécessaires seront prélevés aux articles et chapitres du budget primitif.

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32  
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,  
Marmande le 18 décembre 2018

Le Maire de Marmande  
Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 21/12/2018  
et de sa transmission au contrôle de légalité le 21/12/2018...

Le Maire de Marmande  
Daniel BENQUET

